

ASSEMBLÉE NATIONALE13 janvier 2006

ENGAGEMENT NATIONAL POUR LE LOGEMENT - (n° 2709 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 485

présenté par
M. Hamel-----
ARTICLE 8 QUINQUIES

Dans l'alinéa 3 de cet article, substituer au mot :

« locale »,

le mot :

« territoriale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.